

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (2021)

Heft: 2313

Erratum: Rectificatif

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

dans la réalité actuelle, il s'agit de régler l'éventuel octroi d'indemnités concernant un grand nombre de parcelles dont l'affectation en zone à bâtir est remise en question par la LAT révisée, suite à des décisions erronées de politique d'aménagement du territoire.

Le recours à l'expropriation matérielle pose un double problème. D'abord, elle représente une solution du «*tout ou rien*» - le dédommagement est accepté ou refusé. Par ailleurs, il subsiste beaucoup d'incertitudes quant au montant de l'indemnisation, liées à la durée et à la complexité de la procédure. C'est pourquoi les communes hésitent souvent à entreprendre leurs démarches de dézonage. Le juriste zurichois préconise l'introduction dans la loi fédérale d'un système de rémunération échelonnée qui définisse le droit à l'indemnisation et son montant en fonction de critères significatifs: proximité de la zone à bâtir légalisée, degré d'équipement, constructions potentielles, desserte en transports publics. Les cantons et les communes disposeraient ainsi d'un cadre de référence pour leurs travaux.

Une telle proposition n'a guère de chance de se concrétiser. Elle nécessite un débat aux Chambres fédérales, lesquelles ont d'autres

préoccupations en matière d'aménagement du territoire. Et surtout elle s'avère non pertinente, voire [contre-productive](#), comme le fait remarquer Damian Jerjen, directeur d'EspaceSuisse.

Petit souci, mais...

Les premières expériences de dézonage confirment le caractère exceptionnel des indemnisations. Une nouvelle base légale ne se justifie pas. Damian Jerjen rappelle aussi que les propriétaires de ces terrains à bâtir n'ont jamais payé la taxe sur leur plus-value. En réalité, d'autres mesures peuvent venir utilement à l'aide des communes. Ainsi le canton du Valais a prévu dans sa législation des moyens financiers qui permettront de rembourser les propriétaires ayant assumé des coûts d'équipement.

Plutôt que de légiférer, il faut offrir aux communes un soutien financier afin d'améliorer la qualité de leurs démarches de mise en conformité avec la LAT révisée. La densification et l'urbanisation vers l'intérieur passent par la mise en place de politiques foncières autorisant des échanges de terrains et par la formation de spécialistes du territoire.

Rectificatif

Le Département des affaires étrangères nous signale des imprécisions dans l'article publié sous le titre [«Ce cher pavillon suisse»](#) (DP 2312) Nous nous faisons un devoir de les rectifier.

L'équipage du bateau *San Padre Pio* n'a pas été abandonné à son sort. L'intervention des propriétaires, de l'armateur et de la Suisse ont permis à l'équipage de quitter la prison de Port Harcourt. Tous ses membres ont été rapatriés après avoir été acquittés par la justice nigériane. Suite à plusieurs détentions de navires sous pavillon suisse en 2019, des contrôles stricts et préventifs effectués dans la région de contrôle portuaire de Paris, selon le programme défini par l'Office suisse de la navigation maritime, ont écarté tout risque de mise sur liste noire jusqu'à ce jour.